



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Affaires générales
Réglementation

ARRETE MUNICIPAL N° 05/PP/2022

Arrêté portant interdiction de nourrissage d'animaux

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2

VU l'article 120 du règlement sanitaire départemental du Vaucluse

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter des mesures préventives en vue de limiter les risques liés à la surpopulation de pigeons,

CONSIDERANT la nécessité et la volonté active de la ville de conserver le territoire communal quel qu'il soit trottoirs, routes, parc et jardins, bâtiments, biens privés, en bon état de propreté et de salubrité,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de lutter contre les dépôts et jets de graines ainsi que la nourriture pour les animaux errants notamment les pigeons et les chats provoquant une prolifération de ces espèces

CONSIDERANT que ces espèces et leurs déjections ou fientes sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient d'en limiter leur développement

Le Maire de Sarrians,

ARRETE

ARTICLE 1: Il est interdit de proposer, jeter ou déposer des graines ou toute nourriture, au-devant des établissements publics, sur le domaine public ou sur le domaine privé de la ville ouvert au public, susceptibles d'attirer les animaux errants ou vivant à l'état sauvage

ARTICLE 2: Cette interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, d'une propriété privée lorsque cette pratique risque de constituer des nuisances sanitaires pour le voisinage ou d'être une cause d'insalubrité.

ARTICLE 3: le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux règlements et textes en vigueur.

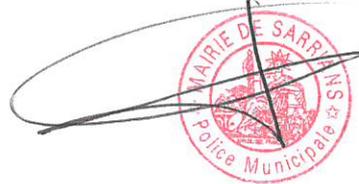
ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarriens, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 12 septembre 2022

Le Maire

Anne Marie BARDET



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le :

Mise en ligne le :

22 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.